

A.D IDEES
Société par actions simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 45 bis Avenue du Président Herriot
33220 PINEUILH
539 273 748 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A.D IDEES, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, divisé en 15 000 parts d'un (1) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidence.

Sont présents :

- **Madame Corinne ARNAUD**, titulaire de 7 500 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Dominique ARNAUD**, titulaire de 7 500 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Dominique ARNAUD**, Président, associé.

Après accord des associés, Monsieur Stéphane LHOMME, représentant de la **SARL ISL FINANCE**, en sa qualité de gérant, future associée et future Présidente, assiste à l'Assemblée.

Les associés ont souhaité préalablement rappeler ce qui suit :

Le 18 décembre 2025, la collectivité des associés a adopté les résolutions suivantes :

- Approbation des dispositions légales et conventionnelles et renonciation par les associés à se prévaloir du non-respect du délai de 15 jours de convocation de l'Assemblée, compte tenu de la présence de tous les associés ;
- Agrément des cessions de titres appartenant à Monsieur Dominique ARNAUD et Madame Corinne ARNAUD au profit de la SARL ISL FINANCE,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du 29 décembre 2025,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Démission de Monsieur Dominique ARNAUD et Madame Corinne ARNAUD de leurs fonctions de cogérants à effet du 28 décembre 2025 et décision de les dispenser de leur exécution de leur préavis conformément à l'article 19.3 des statuts et nomination de Monsieur Dominique ARNAUD en qualité de Président et Madame Corinne ARNAUD, en qualité de Directrice Générale à effet du 29 décembre 2025, sous condition suspensive de la transformation,

- Démission de Monsieur Dominique ARNAUD de ses fonctions de futur Président à compter du 31 décembre 2025 à minuit de la Société et décision de le dispenser de l'exécution de son préavis conformément à l'article 17.2 des statuts sous sa nouvelle forme et nomination en remplacement de la SARL ISL FINANCE en qualité de Président à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Démission de Madame Corinne ARNAUD de ses fonctions de future Directrice Générale de la Société à compter du 31 décembre 2025 à minuit, et de la dispenser de l'exécution de son préavis conformément à l'article 18.2 des statuts sous sa nouvelle forme et décision de ne pas procéder à son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé que le caractère définitif de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée a été constaté.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation à effet du 31 décembre 2025 de la cession par Monsieur Dominique ARNAUD et Madame Corinne ARNAUD de 15 000 actions de la Société au profit de la SARL ISL FINANCE,
- Constatation du caractère définitif de la démission de Monsieur Dominique ARNAUD de ses fonctions de Président et de Madame Corinne ARNAUD de ses fonctions de Directrice Générale au 31 décembre 2025 et de la nomination de la SARL ISL FINANCE en qualité de Présidente à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs donnés à la Présidence pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions,
- les ordres de mouvements,
- le projet de statuts de la Société,
- le projet d'acte réitératif de cession des titres de la Société,
- le procès-verbal d'Assemblée générale de la Société en date du 18 décembre 2025.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il précise que les associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les résolutions suivantes sont prises (à savoir sans convocation préalable) et que ces derniers déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la mise aux voix des résolutions qui suivent.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne acte à la Présidence de ce que les dispositions légales et conventionnelles concernant leur information ont bien été respectées, étant précisé que chaque associé, pris individuellement, prend expressément acte que le rapport de la Présidence n'a pas été établi conformément aux dispositions légales et statutaires, et renonce en tant que de besoin, à ce titre, à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants.

Par ailleurs, l'Assemblée générale déclare expressément renoncer aux dispositions prévues à l'article 24 des statuts relatifs aux délais de convocation, compte tenu de la présence de toutes les associées à la présente Assemblée, détenant ensemble les 15 000 actions composant son capital social.

Elle constate en conséquence, que compte tenu de la présence de toutes les associées dans les conditions indiquées ci-avant à la présente Assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des ordres de mouvements, constate la réalisation des cessions suivantes à effet au 1^{er} janvier 2026 :

- La cession par Monsieur Dominique ARNAUD à la SARL ISL FINANCE de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500) actions, numérotées 1 à 7 500 actions composant le capital de la Société ;
- La cession par Madame Corinne ARNAUD à la SARL ISL FINANCE de SEPT MILLE CINQ CENT (7 500) actions, numérotées 7 500 à 15 000 actions composant le capital de la Société ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, de la constatation du caractère définitif de la cession de la totalité des actions, prend acte de la démission, sans indemnité de Monsieur Dominique ARNAUD en sa qualité de Président et de Madame Corinne ARNAUD, en sa qualité de Directrice Générale de la Société au 31 décembre 2025 à minuit.

Et constate le caractère définitif à compter du 1^{er} janvier 2026, de la nomination pour une durée indéterminée, de la SARL ISL FINANCE, en qualité de Présidente.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} octobre et 30 septembre et de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 27 des statuts de la manière suivante :

«
ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents en signature électronique via la plateforme JESIGNEXPERT et par conséquent le Président déclare que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'exemplaire original et est parfaitement valable.

Monsieur Dominique ARNAUD
Agissant en qualité d'associé et Président

Madame Corinne ARNAUD
Agissant en qualité d'associée et Directrice générale

SARL ISL FINANCE
Représentée par **Monsieur Stéphane LHOMME**, en sa qualité de gérant
« Bon pour acception des fonctions de Présidente »
